

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

N.B. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

LOIS

2024

08 Avr.-Loi n° 2024-004 autorisant l'adhésion du Togo à l'accord portant création de la société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, adopté le 19 février 1992 à Tripoli 1

DECRETS

2024

02 Avr.-Décret N° 2024-024/PR portant nomination des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)..... 2

03 Avr.-Décret n° 2024-025/PR portant suspension des élections législative et régionale du 20 avril 2024 et de la campagne électorale du 04 avril 2024 pour lesdites élections..... 2

DECISIONS

Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

2024

29 Mars-Décision n° 09/HAAC/24/P fixant les dates et l'ordre de passage des messages des candidats aux élections législatives et régionales du 20 avril 2024 sur les médias publics au terme du tirage au sort effectué le 29 mars 2024..... 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 2024-004 DU 08/04/2024

autorisant l'adhésion du Togo à l'accord portant création de la société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, adopté le 19 février 1992 à Tripoli.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo à l'accord portant création de la société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, adopté le 19 février 1992 à Tripoli.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 08 avril 2024

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGA-DOGBE

**DECRET N° 2024-024/PR DU 02/04/2024
portant nomination des membres de la Commission
Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté, des relations avec les institutions de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), notamment en son article 7, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Nationale du 15 mars 2024 relatif à l'élection des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) les personnalités ci-après :

- Monsieur ADJODI Anabadédi ;
- Madame AISSAH-ASSIH Tembe Ashira Irène ;

- Madame ATTISO Afi ;
- Madame AZAMBO Badabossia ;
- Madame BOURAIMA Adjidjatou ;
- Madame KADJA Abalodjam ;
- Monsieur KODJO Gnambi Garba ;
- Monsieur KOLANI Nakodjoua ;
- Monsieur SANVEE Ohini Kwao Didi.

Art. 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 02 avril 2024

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGA-DOGBE

Le ministre des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République

Me Pacôme Yawovi M. A. ADJOUROVI

**DECRET N° 2024-025/PR DU 03/04/2024
portant suspension des élections législative et
régionale du 20 avril 2024 et de la campagne
électorale du 04 avril 2024 pour lesdites élections**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-001 du 29 mai 2012 portant code électoral, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Les élections législative et régionale initialement prévues pour le 20 avril 2024 sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 : La campagne électorale pour les élections du 20 avril 2024 prévue du 4 au 18 avril 2024 est en conséquence suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3 : Les nouvelles dates des élections législative et régionale seront aménagées par décret du Président de la République en conseil des Ministres.

Art. 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n° 2024-016/PR du 23 février 2024 fixant la date des élections législative et régionale et convoquant le corps électoral, le décret n° 2024-018/PR du 23 février 2024 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections législative et régionale de 2024 et le décret n°2024-017/PR du 23 février 2024 modifiant le décret n°2024-010 du 8 février 2024 portant vote par anticipation des membres des forces armées togolaises, des forces de sécurité, des forces paramilitaires et de la réserve opérationnelle pour les élections législative et régionale de 2024.

Art. 5 : Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires, le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et le président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 avril 2024

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires

Hodabalo AWATE

DECISION N° 09/HAAC/24/P DU 29/03/2024
fixant les dates et l'ordre de passage des messages
des candidats aux élections législatives et
régionales du 20 avril 2024 sur les médias publics au
terme du tirage au sort effectué le 29 mars 2024

LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2020-001 du 7 janvier 2020 relative au Code de la Presse et de la Communication en République togolaise ;

Vu la loi organique n° 2021-031 du 06 décembre 2021 modifiant la loi organique n° 2018-029 du 10 décembre 2018 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;

Vu la loi n° 2024-001 du 25 janvier 2024 portant modification de la loi n° 2021-019 du 11 octobre 2021 portant code électoral ;

Vu le décret n° 2016-039/PR du 02 mai 2016 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le décret n° 2017-139/PR du 19 décembre 2017 portant désignation de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le décret n° 2024-016/PR du 23 février 2024 fixant la date des élections législatives et régionales et convoquant le corps électoral pour lesdites élections ;

Vu le décret n° 2024-018/PR du 23 février 2024 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections législatives et régionales de 2024 ;

Vu le procès-verbal n° 001/2016 du 09 juin 2016 de la Cour Suprême portant prestation de serment des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal n° 001/2017 du 29 décembre 2017 de la Cour Suprême portant prestation de serment de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du 17 avril 2019 approuvé par la Décision n° C-006/19 du 24 avril 2019 de la Cour Constitutionnelle ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Bureau de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 16 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 09/HAAC/24/P du 28 mars 2024, modifiant l'arrêté n° 02/HAAC/24/P du 12 mars 2024 fixant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne sur les élections législatives et régionales du 20 avril 2024 sur les radios autorisées et les radios désignées ;

Vu l'arrêté n° 10/HAAC/24/P du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 04/HAAC/24/P du 12 mars 2024 fixant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et de publication des informations relatives à la campagne électorale sur les médias publics pour les élections législatives du 20 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n° 11/HAAC/24/P du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 06/HAAC/24/P fixant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et de publication des informations relatives à la campagne électorale sur les médias publics pour les élections régionales du 20 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n° 02/HAAC/24/P du 02 août 2022 portant cahier des missions, charges et obligations des radiodiffusions sonores et télévisions communautaires ;

Vu l'arrêté n° 01/HAAC/24/P portant cahier des charges et obligations générales des sociétés de radiodiffusion sonore et de télévisions privées commerciales ;

Vu le Code de déontologie du journaliste.

APRES DELIBERATION DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION ;

DECIDE :

Article premier : La présente décision fixe les dates et l'ordre de passage des messages des candidats aux élections législatives et régionales du 20 avril 2024 sur les médias publics (TVT, Radio Lomé, Radio Kara et Togo-Presse).

Art. 2 : Les messages et déclarations de candidats aux élections législatives du 20 avril 2024 sont diffusés à la TVT, Radio Lomé et à Radio Kara et publiés dans le quotidien Togo-Presse selon les dates et l'ordre joint en annexe.

Art. 3 : Les messages et déclarations des candidats aux élections régionales du 20 avril 2024 sont diffusés à la TVT, à Radio Lomé et à Radio Kara et publiés dans le quotidien Togo-Presse selon les dates et l'ordre joints.

Art. 4 : Les messages et déclarations des candidats des listes indépendantes aux élections législatives et régionales du 20 avril 2024 sont diffusés sur les radios autorisées ou désignées conformément aux dispositions de l'arrêté n° 08/HAAC/24/P modifiant l'annexe de l'arrêté n° 01/HAAC/24/P portant autorisation et désignation des radiodiffusions

sonores communautaires, rurales et commerciales à couvrir la campagne pour les élections législatives et régionales du 20 avril 2024.

Art. 5 : Les directeurs des médias publics (TVT, Radio Lomé, Radio Kara) ainsi que ceux des radios autorisées ou désignées doivent prendre les dispositions nécessaires pour l'enregistrement des messages ou déclarations des candidats à partir du 1^{er} avril 2024 et pour leur diffusion et publication aux dates ci-dessus indiquées.

Art. 6 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, est rendue publique et publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 29 Mars 2024

Le Président de la HAAC

Pitalounani TELOU

ONT SIGNE

- MM Pitalounani TELOU
- Octave OLYMPIO
- Nouwagnon AYEVA
- Badjibassa BABAKA
- Kossi Kasséré SABI
- Komla AGBEKA
- Lalle KANAKE
- Mme Aminata Alédji ADROU

**ANNEXE A LA DECISION FIXANT LES DATES ET L'ORDRE DE
PASSAGE DES MESSAGES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS
LEGISLATIVES DU 20 AVRIL 2024 APRES LE TIRAGE AU SORT DU
29 MARS 2024**

1) TELEVISION TOGOLAISE

PREMIER PASSAGE			
DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS	DUREE
4 AVRIL 2024	01	ALLIANCE ENSEMBLE	
	02	MRC	
	03	CLE	
	04	PDP	
	05	UFC	
	06	FDR	
	07	DMP	
	08	UDS-TOGO	
	09	TOGO AUTREMENT	
	10	MPL	
	11	NET	
	12	NV	
	13	UNT	
	14	PSR	
	15	ANC	
	16	UNIR	
	17	PDR	
	18	CAR	
	19	ADDI	
	20	BATIR	
13	UNT		
14	PSR		

	15	ANC	
	16	UNIR	
	17	PDR	
	18	CAR	
	19	ADDI	
	20	BATIR	
DEUXIEME PASSAGE			
09 AVRIL 2024	01	CAR	
	02	PSR	
	03	PDR	
	04	ADDI	
	05	TOGO AUTREMENT	
	06	UNIR	
	07	ALLIANCE ENSEMBLE	
	08	MPL	
	09	UDS-TOGO	
	10	DMP	
	11	MRC	
	12	NV	
	13	ANC	
	14	NET	
	15	PDP	
	16	BATIR	
	17	UFC	
	18	UNT	
	19	CLE	
	20	FDR	

TROISIEME PASSAGE		
15 AVRIL 2024	01	PDR
	02	PDP
	03	FDR
	04	CAR
	05	NV
	06	BATIR
	07	ALLIANCE ENSEMBLE
	08	UNT
	09	DMP
	10	ADDI
	11	ANC
	12	UNIR
	13	CLE
	14	UFC
	15	UDS-TOGO
	16	NET
	17	MRC
	18	PSR
	19	MPL
	20	TOGO AUTREMENT

2) RADIO LOME

PREMIER PASSAGE			
DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS	DUREE
5 AVRIL 2024	01	UNIR	
	02	MPL	
	03	MRC	
	04	TOGO AUTREMENT	
	05	UNT	
	06	NET	
	07	FDR	
	08	UFC	
	09	ADDI	
	10	PSR	
	11	DMP	
	12	PDR	
	13	CAR	
	14	PDP	
	15	UDS-TOGO	
	16	CLE	
	17	NV	
	18	BATIR	
	19	ALLIANCE ENSEMBLE	
	20	ANC	
DEUXIEME PASSAGE			
10 AVRIL 2024	01	NET	
	02	BATIR	
	03	PDP	

	04	DMP	
	05	UFC	
	06	PSR	
	07	UNIR	
	08	UDS-TOGO	
	09	MPL	
	10	UNT	
	11	FDR	
	12	ANC	
	13	CLE	
	14	ADDI	
	15	NV	
	16	PDR	
	17	MRC	
	18	ALLIANCE ENSEMBLE	
	19	TOGO AUTREMENT	
	20	CAR	
TROISIEME PASSAGE			
16 AVRIL 2024	01	ANC	
	02	MRC	
	03	NET	
	04	PDP	
	05	ALLIANCE ENSEMBLE	
	06	BATIR	
	07	ADDI	
	08	UDS-TOGO	
	09	UFC	
	10	DMP	

	11	PDR	
	12	NV	
	13	CAR	
	14	UNIR	
	15	CLE	
	16	TOGO AUTREMENT	
	17	FDR	
	18	PSR	
	19	UNT	
	20	MPL	

3) RADIO KARA

PREMIER PASSAGE			
DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS	DUREE
5 AVRIL 2024	01	UNIR	
	02	MPL	
	03	MRC	
	04	TOGO AUTREMENT	
	05	UNT	
	06	NET	
	07	FDR	
	08	UFC	
	09	ADDI	
	10	PSR	
	11	DMP	
	12	PDR	
	13	CAR	
	14	PDP	
	15	UDS-TOGO	
	16	CLE	
	17	NV	
	18	BATIR	
	19	ALLIANCE ENSEMBLE	
	20	ANC	
DEUXIEME PASSAGE			
10 AVRIL 2024	01	NET	
	02	BATIR	
	03	PDP	

	04	DMP	
	05	UFC	
	06	PSR	
	07	UNIR	
	08	UDS-TOGO	
	09	MPL	
	10	UNT	
	11	FDR	
	12	ANC	
	13	CLE	
	14	ADDI	
	15	NV	
	16	PDR	
	17	MRC	
	18	ALLIANCE ENSEMBLE	
	19	TOGO AUTREMENT	
	20	CAR	
TROISIEME PASSAGE			
16 AVRIL 2024	01	ANC	
	02	MRC	
	03	NET	
	04	PDP	
	05	ALLIANCE ENSEMBLE	
	06	BATIR	
	07	ADDI	
	08	UDS-TOGO	
	09	UFC	
	10	DMP	

	11	PDR	
	12	NV	
	13	CAR	
	14	UNIR	
	15	CLE	
	16	TOGO AUTREMENT	
	17	FDR	
	18	PSR	
	19	UNT	
	20	MPL	

4) TOGO PRESSE

PREMIER PASSAGE			
DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS	DUREE
5 AVRIL 2024	01	ALLIANCE ENSEMBLE	
	02	UNIR	
	03	PSR	
	04	UNT	
	05	MPL	
	06	MRC	
	07	UFC	
	08	UDS-TOGO	
	09	CAR	
	10	CLE	
	11	ADDI	
	12	PDR	
	13	DMP	
	14	NV	
	15	FDR	
	16	TOGO AUTREMENT	
	17	PDP	
	18	NET	
	19	ANC	
	20	BATIR	
DEUXIEME PASSAGE			
10 AVRIL 2024	01	BATIR	
	02	MRC	

	03	CAR	
	04	NET	
	05	PDP	
	06	ADDI	
	07	UFC	
	08	UNT	
	09	ANC	
	10	ALLIANCE ENSEMBLE	
	11	NV	
	12	UNIR	
	13	FDR	
	14	CLE	
	15	MPL	
	16	TOGO AUTREMENT	
	17	PDR	
	18	UDS-TOGO	
	19	PSR	
	20	DMP	
TROISIEME PASSAGE			
16 AVRIL 2024	01	ADDI	
	02	TOGO AUTREMENT	
	03	NV	
	04	CLE	
	05	CAR	
	06	UFC	
	07	MPL	
	08	UNT	
	09	MRC	

	10	DMP	
	11	FDR	
	12	BATIR	
	13	UDS-TOGO	
	14	UNIR	
	15	PDR	
	16	PDP	
	17	ANC	
	18	PSR	
	19	NET	
	20	ALLIANCE ENSEMBLE	

**ANNEXE A LA DECISION FIXANT LES DATES ET L'ORDRE DE
PASSAGE DES MESSAGES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS
LEGISLATIVES DU 20 AVRIL 2024 APRES LE TIRAGE AU SORT DU
29 MARS 2024**

1) TELEVISION TOGOLAISE

PREMIER PASSAGE			
DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS	DUREE
5 AVRIL 2024	01	NET	
	02	UDS-TOGO	
	03	PDR	
	04	PSR	
	05	FDR	
	06	PDP	
	07	UFC	
	08	ANC	
	09	NV	
	10	ALLIANCE ENSEMBLE	
	11	CAR	
	12	UNIR	
	13	DMP	
	14	MRC	
	15	ADDI	
	16	BATIR	
DEUXIEME PASSAGE			
10 AVRIL 2024	01	NET	
	02	PDR	
	03	ALLIANCE ENSEMBLE	

	04	BATIR	
	05	ADDI	
	06	PDP	
	07	MRC	
	08	UFC	
	09	UNIR	
	10	NV	
	11	FDR	
	12	PSR	
	13	DMP	
	14	UDS-TOGO	
	15	CAR	
	16	ANC	
TROISIEME PASSAGE			
16 AVRIL 2024	01	CAR	
	02	BATIR	
	03	PDR	
	04	NET	
	05	PDP	
	06	UDS-TOGO	
	07	MRC	
	08	DMP	
	09	PSR	
	10	ADDI	
	11	FDR	
	12	NV	
	13	ANC	
	14	ALLIANCE ENSEMBLE	

	15	UFC	
	16	UNIR	

2) RADIO LOME

PREMIER PASSAGE			
DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS	DUREE
6 AVRIL 2024	01	NET	
	02	ALLIANCE ENSEMBLE	
	03	NV	
	04	PDR	
	05	BATIR	
	06	DMP	
	07	UNIR	
	08	ANC	
	09	MRC	
	10	UFC	
	11	FDR	
	12	PDP	
	13	UDS-TOGO	
	14	CAR	
	15	ADDI	
	16	PSR	
DEUXIEME PASSAGE			
11 AVRIL 2024	01	MRC	
	02	ALLIANCE ENSEMBLE	
	03	UFC	
	04	NV	

	05	CAR	
	06	ANC	
	07	UNIR	
	08	DMP	
	09	PDR	
	10	NET	
	11	ADDI	
	12	BATIR	
	13	PSR	
	14	FDR	
	15	PDP	
	16	UDS-TOGO	
TROISIEME PASSAGE			
17 AVRIL 2024	01	UFC	
	02	PDR	
	03	PDP	
	04	PSR	
	05	UDS-TOGO	
	06	ALLIANCE ENSEMBLE	
	07	MRC	
	08	CAR	
	09	DMP	
	10	NV	
	11	NET	
	12	PDR	
	13	ADDI	
	14	UNIR	
	15	ANC	
	16	BATIR	

3) RADIO KARA

PREMIER PASSAGE			
DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS	DUREE
6 AVRIL 2024	01	NET	
	02	ALLIANCE ENSEMBLE	
	03	NV	
	04	PDR	
	05	BATIR	
	06	DMP	
	07	UNIR	
	08	ANC	
	09	MRC	
	10	UFC	
	11	FDR	
	12	PDP	
	13	UDS-TOGO	
	14	CAR	
	15	ADDI	
	16	PSR	
DEUXIEME PASSAGE			
11 AVRIL 2024	01	MRC	
	02	ALLIANCE ENSEMBLE	
	03	UFC	
	04	NV	
	05	CAR	

	06	ANC	
	07	UNIR	
	08	DMP	
	09	PDR	
	10	NET	
	11	ADDI	
	12	BATIR	
	13	PSR	
	14	FDR	
	15	PDP	
	16	UDS-TOGO	
TROISIEME PASSAGE			
17 AVRIL 2024	01	UFC	
	02	PDR	
	03	PDP	
	04	PSR	
	05	UDS-TOGO	
	06	ALLIANCE ENSEMBLE	
	07	MRC	
	08	CAR	
	09	DMP	
	10	NV	
	11	NET	
	12	PDR	
	13	ADDI	
	14	UNIR	
	15	ANC	
	16	BATIR	

4) TOGO PRESSE

PREMIER PASSAGE			
DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS	DUREE
6 AVRIL 2024	01	ADDI	
	02	FDR	
	03	PSR	
	04	UFC	
	05	PDR	
	06	UNIR	
	07	CAR	
	08	BATIR	
	09	NET	
	10	NV	
	11	ALLIANCE ENSEMBLE	
	12	ANC	
	13	MRC	
	14	PDP	
	15	UDS-TOGO	
	16	DMP	
DEUXIEME PASSAGE			
11 AVRIL 2024	01	FDR	
	02	ANC	
	03	ADDI	
	04	UDS-TOGO	

	05	PSR	
	06	UFC	
	07	PDP	
	08	PDR	
	09	DMP	
	10	MRC	
	11	CAR	
	12	BATIR	
	13	UNIR	
	14	ALLIANCE ENSEMBLE	
	15	NV	
	16	NET	
TROISIEME PASSAGE			
17 AVRIL 2024	01	FDR	
	02	PDP	
	03	PDR	
	04	NV	
	05	BATIR	
	06	UFC	
	07	CAR	
	08	UDS-TOGO	
	09	DMP	
	10	ANC	
	11	MRC	
	12	ADDI	
	13	NET	
	14	ALLIANCE ENSEMBLE	
	15	PSR	
	16	UNIR	

Fait à Lomé, le 29 Mars 2024

Le Président de la HAAC

Pitalounani TELOU